

# Membres du Comité Social et Économique

## Formation initiale en santé, sécurité et conditions de travail



Pour exercer utilement leurs missions, depuis le 31 mars 2022, tous les membres du CSE doivent bénéficier à l'occasion de leur premier mandat d'une formation en matière de santé, sécurité et conditions de travail d'une durée de cinq jours minimum, sans condition de taille de l'entreprise.



### Public visé

Élu(e)s du CSE (titulaires et suppléants) effectuant leur 1<sup>er</sup> mandat au sein de l'entreprise



### Conditions d'entrée et prérequis

Aucun



### Nombre de participants

Un groupe 3 de à 10 personnes par session



### Durée

35 heures  
(5 jours successifs ou non)



### Certification

Non



### Modalités d'évaluation

En cours de formation lors des travaux pratiques et exercices.



### Lieu et date

Dans votre établissement  
Date à déterminer conjointement



### Tarifs

Intra : 2995 € HT/groupe\*  
\*hors frais de déplacement

## Objectifs professionnels

- Être capable de situer les rôles, missions et moyens SSCT du CSE
- Être capable d'identifier les risques professionnels et de les analyser
- Être capable de s'approprier les méthodes et outils pour assurer son rôle de préventeur
- Être capable de participer à la mise en œuvre d'actions de prévention en santé, sécurité et amélioration des conditions de travail

## Contenu

### Jour 1

#### A. Présentation de la formation et de son organisation

#### B. Enjeux, acteurs et fonctionnement du CSE

- Identifier l'importance des enjeux santé : sécurité et conditions de travail au sein de l'organisation pour y répondre :
  - enjeux et obligations de prévention de l'employeur ;
  - acteurs externes (Inspection du travail, médecin du travail, CARSAT, ANACT, INRS...) et internes (CSE, CSSCT, préventeurs et référents).
- Maîtriser les rôles, les missions et les moyens du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail :
  - rôle du CSE en prévention des risques professionnels ;
  - attribution des rôles des membres de la CSSCT ;
  - moyens : heures de délégation, formation, protection des élus et recours à l'expertise, BDESE...
- Organiser les réunions du CSE en lien avec la SSCT.
- Articuler le fonctionnement du CSE et de la CSSCT :
  - identifier la composition et le fonctionnement de la CSSCT.

#### C. Mise en situation

#### D. Cas pratiques pour identifier les moyens, les missions et le fonctionnement du CSE et un quiz pour s'approprier les aspects juridiques.

### Jour 2

#### E. Repérer les risques de son organisation et identifier les principales obligations en santé et sécurité

- Identifier et évaluer les risques :
  - définir danger, risque, dommage, situation dangereuse ;
  - s'approprier le DUERP comme outil de pilotage ;
  - identifier les risques au sein de votre entreprise.
- Savoir rechercher les informations liées aux risques des secteurs tertiaire, industrie, Seveso et aux obligations en santé et sécurité :

# Membres du Comité Social et Économique

## Formation initiale en santé, sécurité et conditions de travail



### Taux de réussite

- %



### Satisfaction



-/5 (0 avis)

Données actualisées le 11/09/2023

aménagement des locaux, ergonomie des postes, aménagement pour les personnes handicapées, hygiène des locaux, télétravail, intervention de prestataires, autorisations, habilitations, plans de prévention, information et formation sécurité, pénibilité.

- Responsabilités pénale et civile de l'employeur.

#### F. Mise en situation

#### G. Un quiz sur les réglementations en santé et sécurité.

### Jour 3

#### H. Être acteur dans la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail

- Agir en cas de droit d'alerte.
- Différencier accident de travail et maladie professionnelle :
  - définir les termes : accident du travail, de trajet, maladie professionnelle ;
  - s'approprier la réglementation : modalités de reconnaissance par la sécurité sociale, conséquences salariales et patronales;
  - identifier le rôle de l'employeur et des élus.
- Mener des enquêtes :
  - recueillir des faits ;
  - construire un arbre de causes ;
  - proposer des actions de prévention à l'employeur.
- Réaliser des inspections : grilles d'inspection, étapes et compte-rendu d'inspection.

#### I. Mise en situation

#### J. Étude de cas "dangers graves et imminents", construction d'une grille d'inspection et exercice sur l'élaboration et l'exploitation d'un arbre de causes.

### Jour 4

#### K. Identifier les RPS et agir

- RPS : de quoi parle-t-on ?
  - définir souffrance, stress, harcèlement, burn-out, violence, incivilités, isolement social ;
  - cadre juridique et risques pour l'employeur ;
  - rôle des référents.
- Les facteurs de risques psychosociaux (politique RH, organisation, conditions de travail, culture d'entreprise...) et les sources de bien-être au travail.
- Rôle du CSE dans la politique QVCT pour limiter les RPS.
- Auditer le risque psychosocial :
  - établir un diagnostic partagé ;
  - identifier les forces et les faiblesses de son organisation.
- Les étapes d'une démarche de prévention :
  - les acteurs et le pilotage des RPS ;
  - les niveaux d'actions primaire, secondaire et tertiaire ;
  - contribuer à un plan d'actions adapté ;
  - élaborer et suivre les outils de mesure.

#### L. Mise en situation

# Membres du Comité Social et Économique

## Formation initiale en santé, sécurité et conditions de travail

- M. Élaboration d'une grille d'analyse sur le rôle des élus dans la mise en œuvre de la prévention RPS et vidéos sur les problématiques RPS.**

### Jour 5

- N. S'appuyer sur la documentation et les rapports d'activité pour construire un programme de prévention**

- Analyser les informations et les documents SSCT :
  - participer au programme annuel de prévention des risques.
- Identifier les situations SSCT nécessitant de recourir à l'information ou à la consultation du CSE :
  - déroulement de la procédure de consultation ;
  - savoir rendre un avis.
- Élaborer le plan d'actions du CSE :
  - identifier les priorités de la CSSCT et du CSE ;
  - déterminer les axes de travail.

- O. Mise en situation**

- P. Quiz sur les règles d'information / consultation du CSE.**

- **Tour de table : évaluation de la formation à chaud, débriefing collectif, auto évaluation de l'atteinte des objectifs et de sa propre progression.**
- **Bilan de la formation.**

### Modalités pédagogiques

- Auto-évaluation des participants avant la session de formation
- Formation interactive
- Alternance entre théorie et mises en situation pratiques
- Travail sur étude de cas personnalisée
- Jeux de rôles
- Remise de documentation à chaque participant : guide pratique CSE

### Profil des intervenants

L'encadrement de la formation est assuré par un(e) formateur(rice) reconnu(e) et aguerri(e) à la formation pour adultes dans cette spécialité.

### Délais et modalités d'accès

Inscription au plus tard 1 semaine avant le début de la formation.

Pour que la formation de vos collaborateurs soit la plus immersive possible, le contenu est adapté à votre activité/profession et personnalisé, y compris les études de cas.

Une phase préparatoire en amont de la formation est nécessaire pour concevoir des thèmes d'études de cas à partir des risques de l'établissement et de l'accidentologie.

### Rythme

Temps plein

### Possibilité de validation par blocs de compétences

Non

# Membres du Comité Social et Économique

## Formation initiale en santé, sécurité et conditions de travail

### Financements possibles

Cette formation est éligible à un dispositif de financement. Contactez votre OPCO ou autre organisme duquel vous dépendez pour plus de renseignements.

### Validation

A l'issue de la formation, une attestation de participation est délivrée à chaque participant ayant suivi l'ensemble des séquences.

### Référent handicap

Notre référent handicap est à votre écoute pour l'analyse de vos besoins spécifiques et l'adaptation de votre formation.



### Le saviez-vous ?

#### Article L2315-18 du Code du travail :

Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l'article L. 2314-1 bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

La formation est d'une durée minimale de cinq jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel.

En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d'une durée minimale :

1. De trois jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
2. De cinq jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises d'au moins trois cents salariés. [...]



**Notre organisme** de formation détient l'**agrément spécifique et obligatoire pour dispenser les formations CSE** auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS GRAND-EST).

**Arrêté Préfectoral n°2023/010** fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail.